

VI : Tarification de l'énergie électrique

Il n'existe pas de mécanisme universel de facturation de l'énergie électrique. Chaque pays adopte généralement un principe qui lui est propre, prenant en compte la nature de ses moyens de production et le comportement des consommateurs.

L'analyse des modes de facturation en vigueur dans le monde fait cependant apparaître des principes généraux communs. Pour fixer les idées et à titre d'exemple, nous exposons ci-après en détail la tarification adoptée en France par EDF.

Quel que soit le pays que l'on considère, le coût de l'énergie électrique est à tout instant étroitement lié aux moyens mis en œuvre pour la produire et à la valeur de la demande. Il varie ainsi au cours de la journée et tout au long de l'année.

Pour faire face à ce problème et garantir à chacun de ses clients une facturation correspondant à son profil de consommation, EDF a mis en place trois tarifications de l'énergie électrique : - le tarif Bleu - le tarif "Jaune" - le tarif "Vert".

Chaque tarif possède des options et des périodes tarifaires permettant à chaque client de choisir la formule la mieux adaptée à ses besoins et lui garantissant l'optimisation de sa facture.

VI.1. Choix du tarif

a. Choix de la couleur

Le choix entre les catégories Bleu, Jaune et Vert se fait en principe en fonction des besoins de puissance du client :

Puissance maximale de 0 à 36 kVA : catégorie Bleu
Puissance maximale de 36 à 250 kVA : catégorie Jaune
Puissance maximale au-delà de 250 kW : catégorie Vert.

Les perspectives de développement à moyen terme (3 à 6 ans) du client, des contraintes en matière de qualité de l'électricité..., peuvent conduire à déroger à ces correspondances.

b. Choix de l'option

Pour une **structure de consommation donnée**, le client choisit l'option qui minimise sa facture. A titre d'exemple :

- Un client du tarif Bleu ayant des installations fortes consommatrices d'électricité (eau chaude, chauffage, etc) susceptibles de fonctionner la nuit a probablement intérêt à choisir l'option Heures creuses.
- Les résidences secondaires dont les besoins excèdent 6 kVA ont sans doute intérêt à choisir l'option EJP ou l'option Tempo.
- Un client industriel dont les besoins sont majoritairement concentrés sur l'été peut avoir intérêt à choisir l'option Modulable.

Le client peut aller au-delà de cette première approche s'il décide de **modifier son comportement** afin de bénéficier des opportunités tarifaires, par exemple :

- En jouant sur ses capacités de production et de stockage, ce qui lui permet d'effacer des consommations en temps réel.
- En remplaçant, pendant certaines périodes de l'année, des fournitures électriques par d'autres sources d'énergie : bois, gaz naturel, fuel, autoproduction, etc...

VI.2. Tarif Bleu :

a. Option Base et option Heures creuses

L'option Base du tarif Bleu comporte un prix de l'énergie et un abonnement, fonction de la puissance souscrite, qui s'échelonne de 3 en 3 kVA de 6 kVA à 18 kVA, puis de 6 en 6 kVA de 18 kVA à 36 kVA. L'option Heures creuses (8 heures creuses tous les jours de la semaine) comporte deux prix de l'énergie et un abonnement fonction de la puissance souscrite.

Les prix d'énergie respectent deux contraintes :

- Des valeurs identiques pour l'option Base et les Heures pleines de l'option Heures creuses ; ainsi le client peut-il choisir l'option Heures creuses sur le seul critère de sa consommation en Heures creuses.
- Des valeurs identiques pour les différents niveaux de puissance souscrite ; le client est donc plus sensible au coût de la puissance.

b. Tarif petites fournitures

Ce tarif, limité à une puissance de 3 kVA, se substitue à tous les anciens tarifs pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 3 kVA. Il ne comporte pas d'option. C'est un tarif qui se caractérise par :

- Un prix d'abonnement inférieur aux coûts de gestion et de comptage (ce dernier lié à l'achat, au renouvellement et à l'entretien du compteur) dont ces clients sont responsables.
- Un prix d'énergie supérieur à celui de l'option Base du tarif Bleu afin que ce tarif ne concerne effectivement que de petits clients domestiques, consommant moins de 2 500 kWh par an.

c. Option EJP

L'option EJP du tarif Bleu comporte deux prix d'énergie et un abonnement fonction de la puissance souscrite.

d. Option Tempo

L'option Tempo comporte six prix d'énergie et un abonnement annuel adapté à la puissance nécessaire au client. Deux niveaux de puissance en alimentation monophasée sont actuellement définis : 9 kVA ou 12 - 15 - 18 kVA, en attendant la fabrication d'un compteur électronique triphasé pour les puissances supérieures à 18 kVA.

VI.3. Tarif "Jaune"

Le tarif "Jaune" est un tarif créé en 1985 pour des fournitures délivrées en basse tension. Sa clientèle est constituée de clients souscrivant une puissance comprise entre 36 et 250 kVA et de clients souscrivant une puissance inférieure à 36 kVA, qui ne se satisfont pas de la simplicité du tarif Bleu.

VI.4. Tarif Vert

Le tarif Vert comporte trois sous-catégories A, B et C, chacune offrant trois options : Base, EJP et Modulable. Chaque association sous-catégorie/option est avant tout caractérisée par un *découpage horosaisonnier*. Un client peut souscrire des puissances différentes dans chaque période.

A partir de ces différentes puissances, on calcule :

- La taille de la fourniture, au moyen de formules qui permettent de la classer dans une sous-catégorie A, B ou C ; pour la sous-catégorie A, deux découpages horosaisonniers sont proposés : 5 ou 8 périodes.
- La puissance réduite, à partir de laquelle sera calculée la prime fixe annuelle (en F). - Chaque mois, d'éventuels dépassements des puissances souscrites.

VI.5. Tarifs d'achat

a. Secteur libre de la production autonome

Ce secteur comprend les entreprises de production d'électricité d'une puissance de moins de 8 000 kVA, ainsi que les installations de production destinées à l'autoconsommation, soit fonctionnant à partir de récupération d'énergie résiduaire, soit utilisant une source primaire (fuel, charbon, gaz) ne présentant pour le service public qu'une utilité accessoire.

b. Fondement des tarifs d'achat

La différence entre tarifs de vente et tarifs d'achat reflète :

- les charges supportées pour distribuer l'énergie fournie par le producteur
- la qualité de cette énergie relativement à la garantie de fourniture assurée par le distributeur.

c. Tarif pour fournitures partiellement garanties et tarif simplifié

Tarif pour fournitures partiellement garanties

- ✓ Rémunération productrice
- ✓ Choix du tarif de référence
- ✓ Choix de l'option par le producteur
- ✓ Détermination des prix (prix de l'énergie et le prime fixe)

Tarif simplifié

Le tarif simplifié s'applique aux autoproducteurs hydrauliques (un tarif pour la production éolienne, actuellement en expérimentation, est bâti sur des principes similaires) qui vendent l'intégralité de leur production et dont la puissance n'excède pas 4 500 kW. Conçu dans un but de simplification, notamment du comptage, ce tarif ne comporte que des prix proportionnels à l'énergie livrée : en général un prix du kilowattheure pour l'hiver, et un autre pour l'été. Des majorations de ces prix sont appliquées en hiver en fonction de la régularité constatée de la chute afin de prendre en compte la qualité de la fourniture sans recourir à une souscription et à un contrôle de la puissance.

VI.6. Frais de raccordement et de renforcement des réseaux d'alimentation des clients - Tickets

La puissance définit les familles tarifaires - Bleu, Jaune, Vert - auxquelles est associée une tension dite de référence : basse tension aux tarifs Bleu et Jaune, HTA, HTB, etc.... au tarif Vert. Ainsi, chaque famille tarifaire prend en compte le coût des réseaux à la tension qui lui correspond, ainsi que la part des ouvrages situés en amont.

Par conséquent, les frais de renforcement du réseau d'alimentation générale et du raccordement du client existant sont à la charge d'EDF tant que le client ne change pas de tension et tant que la puissance maximale souscrite reste inférieure à certains seuils.

Cependant, tout nouveau client doit payer les frais de son premier raccordement ; mais la solution technique retenue est indépendante des coûts facturés ; en effet, les formules de facturation sont forfaitaires, on les appelle les tickets.

Ticket Bleu

Les barèmes forfaitaires nationaux de facturation des frais d'extension de réseau et des frais de branchements individuels ont été réunis dans une formule unique, le **ticket Bleu**, traduisant dans l'esprit évoqué ci-avant le coût du raccordement jusqu'à 36 kVA. Ainsi, quelle que soit la nature des travaux effectués, le client nouveau non encore raccordé au réseau et relevant du tarif Bleu paie, pour disposer de l'électricité, un ticket d'accès qui correspond au coût, déterminé en valeur moyenne au niveau national, **de la seule part des ouvrages BT de raccordement réservée à ses besoins à moyen terme.**

Le client ne peut donc plus prétendre à un remboursement de la part d'un autre client raccordé ultérieurement ; le droit de suite est supprimé.

Il a été créé :

- ✓ Le **ticket Bleu individuel** qui concerne les constructions neutres individuelles, quel que soit leur usage, réalisées isolément.
- ✓ Le **ticket Bleu collectif** qui concerne les lotissements et les immeubles collectifs, quel que soit leur usage, couvrant les ouvrages d'amenée de l'électricité en basse tension (le réseau intérieur au lotissement étant facturé sur la base du coût réel).